



Uzès Randonnée

Association loi 1901 N° W302008986

Siège social : Le Carola - 30700 Uzès

Procès- verbal de l'Assemblée Générale du 30 Août 2024

Présents :

Gérard Renard : Président, Alain Limouzin : secrétaire, Odile Sabatier : Trésorière
Cathy Ramon : Vice- présidente et responsable des animateurs,
Nathalie Draï, Atman Bendjeddou,
Excusé : Jean-Luc Will

Ordre du jour:

- Accueil, remerciements
- Approbation du procès-verbal de l'AG du 23 JUIN 2023 (vote)
- Rapport d'activités de la saison 2023-2024 (vote)
- Rapport financier : comptes et quitus au Trésorier
Bilan financier de la saison 2023-2024 (vote)
- Budget prévisionnel de la saison 2024-2025 (vote)
- Bilan du site internet
- Modification des statuts (vote)
- Questions diverses
- Election d'un nouveau membre au Conseil d'Administration

Adhérents présents :41

La séance débute à 17H

Le président excuse l'absence de M. Verdier 1er adjoint et responsables des associations sur Uzès.

Il remercie :

- L'assemblée pour sa participation nombreuse.
- Chantal Verdier, dont le bar-restaurant le Carola nous sert d'adresse pour le siège social et de boîte aux lettres.
- Les 7 animateurs qui proposent des randos toujours plus attractives.

Il souligne tout le travail mis en œuvre : reconnaissance du terrain, préparation des cartes pour mettre en place ces parcours. Toutes les propositions de randonnée se faisant après concertation.

Si parfois vous constatez des changements dans le calendrier, c'est qu'il a fallu s'adapter, aux conditions climatiques par exemple. Donc soyez indulgents.

Cette année nous avons 2 nouvelles recrues : Albert et Pierre. Ils feront leur stage prochainement.

Une mention spéciale pour Jean Luc, absent aujourd'hui et Alain pour la gestion du site.

Merci également aux adhérents pour leur convivialité.

- Le procès-verbal de l'AG 2023 est adopté à l'unanimité.

- Rapport moral de l'activité 2023 2024

Le président revient sur les moments forts de l'année écoulée.

-La participation à la Veni Vici (trail entre Nîmes et Uzès) a permis de récolter 200 euros. Cette année encore l'association est sollicitée pour reconduire cette opération.

Le secrétaire vous enverra le lien.

-Le téléthon cette année n'a pas été une aussi grande réussite à cause du mauvais temps, les randonnées ont du être annulées. Merci à Olivier et Jean-Luc qui ont su regonfler les caisses avec la vente de vin chaud.

Cette année une nouvelle formule sera adoptée :

Le club ne tiendra plus de stand pour vente de gâteaux et boissons. 2 randonnées seront proposées. Elles seront ouvertes à tout public avec participation financière.

-Cette année encore Cathy a organisé un repas de fin d'année à la Bombine à laquelle 30 personnes ont participé.

-Une galette avec rando a également été proposée.

-Fête de la rando à St Hippolyte du fort Gérard a participé à son organisation.

L'an prochain elle aura lieu à Lirac.

-Cathy a organisé un séjour dans le Vercors pendant 5 jours. Seules 8 personnes y ont participé. Même avec un manque de neige l'ambiance était au rendez-vous.

L'année s'est clôturée par une rando-resto à Soudorgues. Merci à Odile pour cette organisation.

Le rapport moral est voté à l'unanimité.

Le bilan des activités est présenté par Cathy

Nombre d'adhérents : 90
Nombre de sorties sur la saison 2023/2024 : 51
Séjours -Calanques :1 ^{er} jour 10 participants 2 ^{ème} jour : 20 participants -Vercors :5 jours

Randos du dimanche

Distances parcourues : 299 Km

Dénivelé : 9818m

Participants : 425

Visites culturelles : château If, grotte Cosquer

Randos du mercredi :

Distances parcourues : 228 Km

Dénivelé : 4764m

Participants : 541

Visites culturelles : vignobles, dégustation, monuments historiques.

Le rapport moral d'activité est voté à l'unanimité

- Le rapport financier (Voir doc en pièce jointe)

Merci à Odile aidée de Nathalie pour la tenue des comptes.

Les comptes ont été arrêtés fin mai. Ils laissent apparaître un solde anormalement élevé car des mouvements bancaires ont été effectués en juin et juillet. Le montant réel est de 967,17 euros au 31 juillet.

Le bilan financier est voté à l'unanimité.

- Le bilan prévisionnel

Odile présente le bilan prévisionnel (voir doc joint). Elle précise que les ressources viennent essentiellement de la participation à la Veni vici et des adhésions qui couvrent le fonctionnement du club : formations, repas

La cotisation (52 euros) pour adhésion au club 2023 2024 n'augmentera pas malgré l'augmentation du coût de la licence par la fédération (30,35 euros.)

.

Le budget prévisionnel est voté à l'unanimité. Quitus est donné au trésorier.

Le président remercie Odile et Nathalie pour la gestion des comptes.

Il précise que cette année le club financera 2 formations CARP pour le diplôme d'animateur et 2 PSC1 (premiers secours)

- Le site internet

Nathalie présente les données internet de visibilité du site. On se rend compte que notre site est vu dans le monde entier, que la lecture par le mobile est plus importante que par PC.

- Gérard précise la transformation de la « fiche d'inscription » en « demande d'inscription »

Le secrétaire insiste sur une demande complétée de tous les documents (certificat médical à jour : validité de 3 ans et virement au club et dépôt au Carola ou remise en main propre de la demande.

Il précise de ne pas étaler trop dans le temps cette demande car cela fait beaucoup de va-et-vient entre secrétariat et trésorerie. La saison commençant, les participants doivent s'acquitter de cette cotisation pour la création d'une nouvelle licence. Certains font courir jusqu'en décembre sous prétexte que la licence précédente les couvre jusqu'en décembre.

Un adhérent demande Pourquoi ne pas faire payer les cotisations début septembre ?

Le club précise qu'il faut être sûr que le bureau sera reconduit avant de faire payer les adhérents. On pourrait en effet donner une date butoir. Le club compte sur le bon sens des adhérents.

- Modification des statuts :

Elle concerne la partie adhésion et cotisations partie en surbrillance

Article 4 – Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et avoir payé la cotisation annuelle et la cotisation FFRP du 1^{er} sept au 31 août. Le montant de la licence est fixé par la FFRP.

La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association. Pour des raisons de sécurité individuelle ou collective, de dynamique et de cohésion de groupe, ... toutes les demandes d'inscriptions pourront ne pas être acceptées. L'association ne sera tenue d'apporter des explications à un refus.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront remis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du Président (e) et du (de la) secrétaire.

La modification des statuts est votée à la majorité avec une abstention

- Questions diverses

-Le repas de fin d'année : un adhérent regrette que ce soit loin et limité dans le nombre.

Gérard : « plus près autour d'Uzès, c'est beaucoup plus cher »

Proposition d'adhérent : « Il y aurait la possibilité de réserver une salle gracieusement faire venir un traiteur ou bien faire un repas partagé ».

Les membres du bureau trouvent que la formule adoptée cette année les allège d'une tâche dont peu de personnes ne veut se charger : réserver les plats, transporter dans des glacières, trouver un lieu où l'on puisse se retrouver y apporter des tables...

Le club étudiera néanmoins cette nouvelle proposition.

- Adhérent : « Questions Avancer les randos du mercredi à 10H »

- Le club : « Ça revient à prendre le pique-nique et faire une rando à la journée. Dans ce cas beaucoup d'adhérents ne viendront plus. »

-Adhérent : « Pourquoi ne pas faire des randonnées le Jeudi au lieu du mercredi »

- Le club : « Nous avons déjà évoqué ce problème lors de l'AG précédente d'autres clubs fonctionnent les autres jours et cela revient à empêcher des adhérents d'Uzès randonnée de participer à d'autres activités où ils sont engagés les autres jours.

- Adhérent : « Rando du dimanche parfois trop matinale »

Cathy : « C'est l'assurance de pouvoir régler des problèmes qui pourraient survenir lors de cette journée. »

- Adhérent « Le mercredi nombre trop important peut-on dédoubler le groupe ? »

Le club : « Trop compliqué pour organiser la rando. Problème de sécurité ; il faudrait doubler les animateurs et qu'ils aient reconnus eux aussi la rando ce qui double les participations des animateurs. »

- Elections d'un nouveau membre du C.A.

Election pour le renouvellement d'un membre du CA (Poste de Cathy Ramon).

C'est Claudine Pradal qui se présente pour rentrer au CA.

Claudine est absente.

Gérard informe les adhérents qu'elle s'occupe des GR à la FFRP du Gard, c'est une personne qui présente de nombreuses aptitudes en informatique et qui pourra aider à gérer le site internet et autre.

- Résultat du vote

Nombre d'inscrits : 90

Nb de votants : 41

Votes exprimés :41

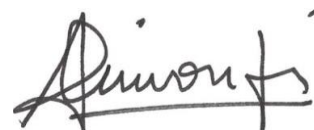
Nuls : 0

Claudine Pradal est élue à l'unanimité avec 41 voix

La séance est clôturée à 18H45

Le président
Gérard Renard

Le secrétaire
Alain Limouzin



BILAN FINANCIER 2023/2024

	CREDIT	DEBIT
Solde compte courant au 31/05/2023	949,44 €	
FONCTIONNEMENT		500,60 €
frais bancaires		6,65 €
tenue de compte		39,34 €
cartouches d'encre		47,98 €
abonnements		378,93 €
trousses de secours		27,70 €
ADHESIONS	4 582,00 €	
FEDERATION		2 691,55 €
RECONNAISSANCES		110,00 €
FORMATIONS	240,00 €	755,30 €
Croix-Rouge		60,00 €
FFR	240,00 €	695,30 €
EVENEMENTS	4 686,90 €	4 633,12 €
bombine 2022	30,00 €	
raquettes janvier 2024	700,00 €	720,00 €
pique-nique juin 2023		312,01 €
galette janvier 2024		114,41 €
repas juin 2024	400,00 €	
Telethon 2023		84,82 €
week-end Calanques 2023	1 091,90 €	896,56 €
Queyras juin 2023	25,00 €	180,32 €
versement acompte séjour Espagne octobre 2024	2 240,00 €	2 240,00 €
Veni Vici 2023	200,00 €	
apéro AG 2023		85,00 €
TOTAL	10 458,34 €	8 690,57 €
Solde compte courant au 31/05/2023	1 767,77 €	
Solde Livret A au 30/06/2023	1 375,17 €	
Intérêts 2024	40,10 €	
Solde Livret A au 20/06/2023	1 415,27 €	

TOTAL TRESORERIE	3 183,04 €	
PREVISIONNEL 2024/2025		
	CREDIT	DEBIT
FONCTIONNEMENT		463,00 €
frais bancaires		8,00 €
tenue de compte		40,00 €
cartouches d'encre		60,00 €
abonnements		320,00 €
trousses de secours		35,00 €
ADHESIONS	4 160,00 €	
FEDERATION		2 467,00 €
RECONNAISSANCES		300,00 €
FORMATIONS	0,00 €	180,00 €
Croix-Rouge		120,00 €
Formations FFR		60,00 €
EVENEMENTS	200,00 €	950,00 €
pique-nique juin 2024		350,00 €
galette janvier 2025		150,00 €
repas/pique nique juin 2025		350,00 €
Veni Vici 2023	200,00 €	
apéro AG 2023		100,00 €
TOTAL	4 360,00 €	4 360,00 €



Uzès Randonnée Association loi 1901 N° W302008986
Siège social : Le Carola, 4 place Albert 1er, 30700 Uzès

STATUTS

1 – L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination, objet et durée

L'association *Uzès Randonnée*,
Fondée le 11 septembre 2011

A pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, telle que définie par la FFRP à laquelle l'association est affiliée, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Sa durée est illimitée.

**Elle a été déclarée à la Préfecture de Nîmes (30),
Sous le numéro W302008986 le 15 septembre 2011 (JO du 01/10/2011)**

Article 2 – Siège social

L'association a son siège **Bar le Carola**, 4 place Albert 1^{er}

- **30700 UZÈS**

Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège est transféré dans un autre département par décision de l'assemblée générale.

2 – LES MEMBRES

Article 3 – Composition

L'association se compose des

- Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association.
- Membres actifs, personnes physiques à jour de leur cotisation et participant aux activités.
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.
- Membre d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives.

Article 4 – Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et avoir payé la cotisation annuelle et la cotisation FFRP du 1^{er} sept au 31 août. Le montant de la licence est fixé par la FFRP.

La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association. Pour des raisons de sécurité individuelle ou collective, de dynamique et de cohésion de groupe, ... toutes les demandes d'inscriptions pourront ne pas être acceptées. L'association ne sera tenue d'apporter des explications à un refus.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront remis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du Président (e) et du (de la) secrétaire.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au Président de l'association.
- Par décès.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications lors d'un entretien, accompagné ou représenté par la personne de son choix. A la suite de l'entretien, le CA l'informe des mesures prises et le notifie à l'intéressé dans un délai de 3 jours.

3 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 : Composition, convocation et ordre du jour

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressés au Président (e) et au (à la) secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, ou par courrier électronique. Sont joints à la convocation : l'ordre du jour, la liste des membres sortants ou démissionnaires, le nombre de postes à pourvoir et la procuration.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 7 – Fonctionnement

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration, conformément à la procédure décrite à l'article 8.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés

Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le/la président-e et le/la secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

4 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 – Composition

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois à sept membres élus au scrutin secret, pour une durée de TROIS ans, par l'assemblée générale.

Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association à jour de ses cotisations, et jouissant de tous ses droits civiques. Les candidatures au CA sortant et nouveau doivent être formulées sur un document joint à l'invitation à l'AG et retournées une semaine avant l'élection.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut inviter des adhérents à siéger avec voix consultative, qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 9 – fonctionnement et compétences

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président-e ou à la demande d'un quart de ses membres, adressée au président-e ou au/à la secrétaire.

L'ordre du jour est fixé par le président-e et le/la secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association et le présente ensuite à l'assemblée générale, sans vote.

Ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par les statuts ou à les compléter.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire ou à la demande d'au moins deux membres du CA.

Tout membre du conseil d'administration qui manque, sans excuse pertinente, trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le/la président-e ou le/la secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet conservé au siège de l'association.

5 – LE BUREAU

Article 10 - Nomination

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, son bureau composé d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e, d'un-e secrétaire, d'un-e trésorier-e.

Le bureau a aussi la possibilité de désigner, si besoin, un(e) secrétaire-adjoint, et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau est élu pour une durée d'un an. Un même membre peut se voir attribuer jusqu'à deux fonctions au sein du bureau.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 11 – Compétences

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le/la président-e est chargé-e d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le/la président-e est chargé-e de déclarer à préfecture de Nîmes les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.

- Le/la vice-président-e seconde le/la président-e dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.

- Le/la secrétaire est chargé-e des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901

- le/la trésorier-e tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il/elle effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il-elle procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

6 – LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres

- Les subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Locales et Territoriales et les Etablissements Publics.

- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu, etc...
- Toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur

Article 13 – Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'année écoulée.

7 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14– Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au/à la président-e et au/à la secrétaire. Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications doit être adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

L'actif restant ne peut être réparti entre les membres Il est dévolu soit à la fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

Les Présents statuts établis par l'assemblée constitutive du 11 septembre 2011, ont été modifiés par l'Assemblée Générale de l'Association du 30 août 2024 et consultables sur le site de l'association via le lien : <https://www.uzesrandonnee.com/docs>

Uzès, fait en cinq exemplaires originaux.

Vice-Président : Gérard Renard



Le Secrétaire : Alain Limouzin

